



# L'ÉCHO MUNICIPAL

Janvier 1996

## Sommaire

Le mot de Monsieur le Maire .....p. 1	Un peu d'histoire.....p. 9 à 12
Le conseil municipal.....p. 2	Nos commerçants et artisans.....p. 13 & 14
Qui fait quoi ! (Rappel).....p. 3	Notre école .....p. 15
Extraits des conseils municipaux (1995).....p. 4 & 5	Municipalité et associations.....p. 16 & 17
Comptes-rendus des commissions .....p. 6 à 8	La vie des associations.....p. 18 à 26
	Informations générales .....p. 27 à 31

Rédaction, diffusion... Mairie des Ormes-sur-Voulzie, 77134.

De l'herbe autour de l'église :

*Qu'en pensez-vous ?*



# LE MOT DU MAIRE

*A l'aube de cette nouvelle année, le personnel municipal, les conseillers municipaux, les maires-adjoints et moi même, avons l'honneur de vous présenter tous nos voeux de bonheur, et de santé, pour vous, votre famille et vos proches.*

*C'est avec une pensée amicale, que je tiens à féliciter Monsieur James MARIN Maire Honoraire de la commune des Ormes sur Voulzie depuis le 07 décembre 1995, par arrêté de Monsieur le Préfet de Seine et Marne. Monsieur MARIN a été le Maire des Ormes sur Voulzie 18 ans, je le remercie sincèrement de son dévouement pour la commune.*

*Déjà 6 mois que j'ai l'honneur de présider le Conseil Municipal, le temps passe vite !... On a même parfois l'impression d'être inactif, et pourtant, ceux d'entre nous que vous avez élus et qui partagent avec moi les responsabilités savent que la tâche n'est pas facile et les contraintes « grippent » parfois les « rouages » et ralentissent les projets.*

*Nous devons développer mais aussi préserver, investir mais contenir la pression fiscale, équiper mais ne pas endetter, améliorer les services mais ne pas augmenter les charges.*

*Ces difficultés, ces incitations permanentes au compromis, sont porteuses d'un risque.*

*Ce risque serait de ne plus gérer la commune et son avenir mais seulement de l'administrer, de se satisfaire du possible au lieu de vouloir l'idéal, d'aller à l'essentiel en négligeant le reste, de ne plus entreprendre faute d'espérer et ne plus persévérer faute de réussite.*

*C'est au nom de tous les habitants que l'équipe municipale s'est mise au travail en restant à l'écoute des problèmes et des aspirations et a déjà proposé des projets que vous lirez dans ce journal. Nous avons en charge la commune toute entière. Faisons toujours en sorte de mériter la confiance que vous nous avez accordée et surtout ne la gaspillons pas en vaines questions de personnes ou en stériles querelles...*

*Je remercie toutes celles et tous ceux qui participent bénévolement au sein de notre commune, notamment les membres des associations.*

*Je remercie également, Monsieur SIQUIER qui a réalisé l'impression de notre journal bénévolement.*

*Enfin, une pensée respectueuse pour nos disparus.*

*En renouvelant au nom du conseil municipal tous nos voeux sincères.*

***Bonne et heureuse année!...***

# Le conseil municipal vous présente ses meilleurs voeux



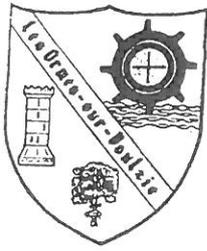
*En partant de la gauche:*

- *Monsieur Pierre LASSEAUX*
- *Monsieur Jacqui MAURY*
- *Monsieur Daniel BACQUET*
- *Madame Patricia MINOST*
- *Monsieur Philippe VERNET*
- *Monsieur Gilles VITU*
- *Monsieur Dominique KLAINÉ*
- *Madame Claudy VEILLARD*
- *Monsieur Michel LEROY*
- *Monsieur Fabien CORGERON*
- *Monsieur Pierre COGNOT*
- *Monsieur Pascal MAGNEN*
- *Monsieur Maurice MAURY*
- *Monsieur J - Claude SZKUDLAREK*



*Monsieur James MARIN*  
*Maire honoraire*

COMMISSIONS	TRAVAIL DEMANDE. PROJET. LISTE NON EXHAUSTIVES.	Relations avec les différentes Commissions ou Syndicats intercommunaux ou extérieurs.
<b>ENVIRONNEMENT</b> <i>M.MAURY</i> J.C.SZKUDLAREK P.LASSEAUX M.LEROY P.MAGNEN C.VEILLARD	Prévoir l'embellissement de la commune Fleurs, pelouse, etc... Prévoir le confort (Bancs, poubelles, Etc...) Prévoir la gestion des bois (plantations, coupes) Prévoir la gestion des chemins. Prévoir la restauration des routes et de le signalisation. Prévoir l'entretien des rivières et ruisseaux. Prévoir une politique économique de l'éclairage public. (Etude des solutions). Ordures ménagères. Prévoir une solution de remplacement du système actuel. Gérer : " Le Point Vert " et " Le Dépot de Gravats " et les solutions de remplacement pour l'avenir.	Travaux Travaux Travaux Travaux Travaux D.D.E D.D.E Sécurité nuisances. Syn.Voulzie, Auxence, Travaux Syn.Electrification. Syn.Ordures ménagères. Sécurité Nuisances.
<b>TRAVAUX</b> <i>PH.VERNET</i> D.KLAINE F.CORGERON P.LASSEAUX P.MAGNEN J.MAURY J.C.SZKUDLAREK	Entretien courant de la Commune. Planning des priorités. Répondre aux demandes ponctuelles des habitants. Projets et études des travaux urgents, Etc... Le personnel communal est sous la responsabilité de Mr VERNET et du Maire , sauf lors de l'entretien des peupleraies et des bois.	Environnement. Sécurité nuisances. Sécurité nuisances. Environnement. Environnement. Environnement.
<b>URBANISME</b> <i>PH.VERNET</i> P.MAGNEN D.KLAINE M.MAURY J.C.SZKUDLAREK C.VEILLARD	Prévoir une révision du P.O.S global pas en fonction des intérêts personnels. Gère les dossiers des permis de construire.	D.D.E et D.D.A ??? D.D.E et habitants.
<b>SECURITE, NUISANCES</b> <i>G.VITU</i> J.C.SZKUDLAREK D.BACQUET D.KLAINE M.LEROY P.MINOST	Répond aux problèmes spécifiques des habitants. (Chiens bruyants, bruits divers, etc...) Etudes des points créant des dangers. Fait des propositions pour résoudre les problèmes. S'efforce de trouver les textes de Loi correspondant aux problèmes.(Feu, etc...)	Sous préfecture. Le Maire. Gendarmerie. Environnement. Travaux. Intercommissions. Testes en vigueur. Sous Préfecture. Secrétaire de Mairie.
<b>ASSOCIATIONS ET FETES</b> <i>J.MAURY</i> F.CORGERON D.BACQUET P.MAGNEN	Ecoute les réclamations des associations. Prévoir les manifestations suffisamment tôt. Gère la Maison des associations, de la salle polyvalente et les plannings. Reste vigilant sur l'attribut des clefs. Etudie le problème de l'entretien. Reste vigilant sur la sécurité. Vérifie la bonne gestion des énergies.	Forains. Comité des fêtes à créer??? Associations Communales. Associations Communales. Travaux. Travaux. Entreprises concernées.
<b>INFORMATION</b> <i>J.MAURY</i> P.MINOST P.COGNOT F.CORGERON P.MAGNEN	Contact les Commissions et les Associations communales ainsi que les membres extérieurs à la Commune (Docteur, etc...) Prépare le Journal Municipal ou le Flash Info. (mise en page, photocopies, etc...)	Commissions et associations communales et extérieurs divers. Secrétariat.
<b>SCOLAIRE</b> <i>J.MAURY</i> D.KLAINE D.BACQUET P.LASSEAUX M.LEROY	Reste en relation avec les enseignants et les parents d'élèves. Propose des projets. ???	Conseil d'école.
<b>FINANCES, BUDGET.</b> <i>P.COGNOT</i> C.VEILLARD F.CORGERON M.LEROY J.MARIN M.MAURY J.C.SZKUDLAREK PH.VERNET	Prévoit le budget en fonction des études ou projets des commissions. Propose des priorités en cas de budget restreint. Gestion du secrétariat. Mr P.COGNOT Assure la gestion des bâtiments Communaux. Prépare les dossiers à soumettre au Conseil Municipal et au Maire.	Toutes les commissions. Perception pour avis. Intercommission, le Maire. Perception, Sous-Préfecture Assureurs, etc... Secrétariat, le Maire et les commissions.



## REUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL en 1995

### Le 09 Février :

- \* Ouverture de la Maison des Associations.
- \* Renouvellement du bail à Messieurs LEROY André et Michel.
- \* Renouvellement du bail de La Poste.
- \* Renouvellement du contrat de dératisation.
- \* Location à l'année de terres à la S.C.E.A.
- \* L'éclairage public restera allumé toute la nuit.
- \* Remise en état du cadastre Napoléonien.

### Le 29 Mars :

- \* Travaux sur l'église prévus au contrat rural.
- \* Budget primitif 95,  
Fonctionnement 2 441 000 F  
Investissement 1 841 000 F.
- \* Taux des taxes locales,  
Taxe Habitation : 03,96 %                      Taxe Foncière Bâtie : 10,26 %  
Taxe Foncière Non Bâtie : 25,02 %      Taxe Professionnelle : 05,71 %.
- \* Travaux d'électricité dans l'église.
- \* Travaux de voirie rues de la Poste et de la Fontaine.

### Le 31 Mai :

- \* Compte administratif 94 :  
Excédent fonctionnement      891 809,92 F  
Déficit investissement            -342 289,27 F  
Résultat de clôture                    **549 520,05 F**
- \* Affermage de l'assainissement à la Sté Lyonnaise des Eaux.
- \* Vente de 400 peupliers implantés sur les biens communaux.
- \* Réglementation de la circulation « Rue de la Poste ».

## REUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL en 1995 (Suite)

Le 25 Juin 1995 :

- \* Installation du Conseil Municipal, élection du Maire et de 4 Adjoint.

Le 03 Juillet 1995 :

- \* Règlement intérieur du Conseil Municipal.
- \* Délégation de fonction aux Adjoint.
- \* Délégués et commissions municipales.
- \* Fêtes du 14 Juillet.

Le 03 Septembre 1995 :

- \* Délégués pour élection au Sénat.

Le 08 Septembre 1995 :

- \* Priorités des commissions communales.
- \* Vote de la Taxe sur les ordures ménagères en 1996.
- \* Modification de l'emploi de Secrétaire de Mairie.
- \* Création d'un emploi d'Agent Administratif à temps non complet.

Le 29 Septembre 1995 :

- \* Acquisition de la Licence IV de débit de boissons à Mme TEXIER.
- \* Subvention au CCAS pour l'organisation du repas des retraités et colis.
- \* Sondage cantine pour les enfants de l'école, à l'étude.
- \* Problèmes de sécurité routière.

Le 17 Novembre 1995 :

- \* Budget supplémentaire 1995 :  
Fonctionnement 891 810 F  
Investissement 757 310 F.
- \* Subventions aux associations pour 1995.
- \* PROJETS pour 1996.
- \* Comptes-rendus de réunions diverses.

# COMPTES RENDUS D'ACTIVITES

## des COMMISSIONS

### COMMISSION « ENVIRONNEMENT »

La commission a prévu la réfection de certains chemins pour permettre aux personnes d'effectuer des randonnées à pied ou à bicyclette dans de bonnes conditions.

Trois chemins seront aménagés en priorité, réalisation prévue pour le printemps 1996.

- a) Chemin de la Noue.
- b) Chemin reliant la route des « Saudrielles » à la route d'Everly à Bray.
- c) Chemin du « Paillé ».

Par ailleurs, cinq tables en bois seront installées pour permettre aux promeneurs de faire une pause.

Elles seront installées aux points suivants :

- Chemin de la Noue.
- Route de Saint-Sauveur.
- Chemin des « Saudrielles ».
- Chemin du Paillé.
- Près du Lavoir (rue de la Rivière).



## COMMISSION DE L'URBANISME

.Au cours de l'année 1995, 28 dossiers ont été étudiés:

.Permis de démolir: 2 dossiers

Mme Depireux R, Mr Montes G.

.Déclarations de travaux exemptés de permis de construire: 23 dossiers

Mr Dupuis C, Mme Depireux R, Mme Scherer Y, Mr Gibert R, Mr Montes G, Mr Busato J, Mr Korosec S, Mr Guillaume L, Mr Delcroix P (2 dossiers), Mr Jan G, Mr Bonne D, Mr Lenoir H, Mr Szkudlarek JC, Mr Selmo JM, Mr Rollot G, Mr Berlin D (2 dossiers), Mr Pereira C, Mr Salanson D, Mr Beaudeau J, Mr Baudhuin D, Mairie des Ormes (en cours).

.Permis de construire: 3 dossiers

Mr Rochet G, Mr Rageade G, Mr Canziani F.



## COMMISSION DES TRAVAUX

Travaux réalisés en 1995:

-Entretien du cimetière: Nettoyage des tombes reprises(12660,55frs), plaque de l'ossuaire(2667,65frs) **GALLOT**

-Maison des associations: ( fin de la première phase du contrat rural ).

Maçonnerie (22620,81frs) **BLONDELOT**.Plomberie (11500frs) **GADOT**

Subvention 80% soit 6824frs à la charge de la commune.

-Maison des associations: Etagères de la bibliothèque(11500frs) **D MAURY**

-Voirie: Chaussée et trottoirs rue de la Poste et de la Fontaine(513502frs)

**VIAFRANCE.**

Subvention 30% soit 359451,63frs à la charge de la commune.

-Salle polyvalente:Rapport de sécurité(21348frs) **SOCOTEC**.Menuiserie (12541frs) **D MAURY**.Electricité(11993,91frs) **AVELINE.**

-Ecole:Chauffe-eau installation raccordement(4434,57frs) **SIMON** .Electricité (1413,66frs) **SIMON.**

-Eglise:(2ème phase du contrat rural).

Cabinet **NUNS ET PENISSON** (43128,59frs).Maçonnerie(430246,50frs)

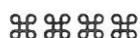
**BLONDELOT.**

Subvention 80% soit 94675frs à la charge de la commune.

## COMMISSION DES TRAVAUX(suite)

### Travaux en projets ou en cours de réalisation:

-Les sanitaires extérieurs de l'école.L'isolation phonique de la Maison des associations. La pose d'une porte coupe-feu(chaufferie).Le remplacement de deux fenêtres de l'église. La construction de marches entre l'église et la Poste.La pose d'une régulation de chauffage dans la salle de motricité de la maternelle.La 3ème phase du contrat rural(la Poste).La restauration des deux lavoirs du village.L'aménagement de l'intérieur de la Mairie.Le busage cote OUEST de la Maison des associations.La suite de la mise en conformité de la salle polyvalente.Le déplacement du poste EDF "EGLISE ".



## COMMISSION « SECURITE -NUISANCE »

Dans le but d'améliorer la sécurité, trois projets ont été proposés au Conseil Municipal. Les propositions pourraient être réalisées au cours de l'année 1996.

1) Installation d'un feu rouge et aménagement de la traversée du CD 412 au niveau du sentier de la Messe.

Dors et déjà, un agent communal fait traverser les enfants les jours scolaires.

2) Aménagement de la rue « Route de Bray »

- Mise en sens unique de circulation.

- Amélioration du stationnement pour permettre aux piétons d'utiliser au mieux les trottoirs.

3) Grande Rue de Couture :

Afin de réduire la vitesse des véhicules et suite à plusieurs plaintes, des ralentisseurs seront installés. Par ailleurs, des passages piétons seront matérialisés aux endroits les plus judicieux.

Ces réalisations pourraient être concrétisées à condition que celles-ci puissent être budgétisées.



# UN PEU D'HISTOIRE ...

## L'UTILISATION DES EGLISES DANS LA VIE DES VILLAGES AVANT LA REVOLUTION

D'après le petit Larousse le mot « église » a différentes acceptions :

- 1 - Société religieuse fondée par Jésus-Christ,
- 2 - Communauté chrétienne,
- 3 - Edifice où se réunissent les chrétiens pour célébrer leur culte.

C'est à l'histoire de l'église « bâtiment » que nous allons nous intéresser.

L'organisation de la vie communautaire de nos villages commandait jusqu'à la révolution que certaines décisions soient prises en assemblée générale de tous les habitants.

Il n'existait pas de locaux communaux ni de mairie. Seules les granges, peu pratiques, ou l'église pouvaient recevoir autant de monde. C'est donc tout naturellement dans ces dernières que se tinrent longtemps l'assemblée des habitants.

L'on retrouve dans les registres paroissiaux d'état-civil des comptes-rendus de ces réunions. Elles avaient pour objet de régler les problèmes de la vie courante du village. Citons par exemple : la nomination des maîtres d'école, des sages-femmes, des marguilliers etc... Le compte-rendu commençait toujours par la phrase « .... *A l'issue de la messe s'est réuni dans cette église l'ensemble des habitants....* ».

Les cloches participaient également à la vie des villages. Leurs sonneries étaient le seul lien entre le centre du village et les habitants travaillant au champs. Les montres n'existaient pas, le clocher se chargeait d'égrener les heures. Chacun connaît le célèbre tableau de Millet « L'angélus ». En dehors de rythmer le temps et de sonner pour rassembler pour les cérémonies religieuses, les cloches étaient utilisées pour lancer des messages : le tocsin était carillonné

en cas de danger : incendie, passage de brigands, invasion etc... d'autres sonneries prévenaient de l'approche de catastrophes naturelles : orage, grêle etc.

Une personne du village était chargée de ces sonneries. Par exemple dans le contrat de Mr Poulain nommé maître d'école en 1774, nous relevons parmi les tâches lui incombant le paragraphe suivant : « ...sonner les angélus, le matin, le midi et le soir.... et de sonner et avertir pour les nuées (<sup>1</sup>).... ».

Ainsi, au delà de son rôle de lieu de célébration du culte, l'église servait au rassemblement des habitants de nos villages.

A la révolution lorsque sur demande de l'assemblée nationale furent constitués les conseils municipaux, c'est à l'église que se tint la réunion des habitants. Il en fut ainsi pendant encore quelques années.

Dans notre village, l'église tient un grand rôle. C'est la construction, à la demande des habitants de Moulin d'Ocle, de la chapelle primitive qui fut à l'origine de la réunion des deux hameaux : Couture et Moulin d'Ocle qui jusque là avaient des destins séparés.

Las d'effectuer des déplacements longs et souvent impossibles du fait du débordement de la Voulzie, les habitants de Moulin d'Ocle qui dépendaient de la paroisse de Chalmaison demandèrent au XIIème siècle l'autorisation de construire une chapelle. Cette autorisation fut donnée par l'archevêché de Sens dont dépendait à l'époque notre région.

Cette chapelle fut implantée « au nord d'un champs d'ormes appartenant au Seigneur de la Haulle et au couchant du chemin Pérré » (actuelle route de Bray). Un cimetière entourait cet édifice.

Cette chapelle, dédiée à la Vierge, attira naturellement les habitants de Couture qui n'eurent plus que des rapports obligés avec l'église de Paroy dont ils dépendaient. Le village des ORMES-SUR-VOULZIE était né.

De petites dimensions la chapelle fut agrandie en ajoutant deux travées au couchant pour faire la nef. Le registre des collations des curés du doyenné de Provins rapporte les premières nominations à la paroisse des Ormes en 1460, 1462, 1473 etc.

Victime des guerres de religion, elle fut détruite par les huguenots en 1567.

---

<sup>1</sup> arrivée d'orage, de grêle

Sur ces ruines fut entrepris en 1574 la construction de l'église actuelle.

Les seigneurs des différents fiefs et les habitants firent les frais de la construction du sanctuaire, du chœur et de la nef. Les manants déjà admis à la jouissance des communaux payèrent l'édification du bas côté nord. Selon un plan déposé aux archives nationales la construction d'un bas côté sud était prévue. La dépense étant trop importante ce projet fut abandonné. On utilisa en partie le mur de l'ancienne chapelle resté debout. Les travaux, réalisés cette année, de restauration de la façade ont permis de mettre à jour l'emplacement d'une porte et d'une fenêtre vestiges de la chapelle. Il existe également à l'intérieur de l'église contre le mur sud deux colonnettes tronquées qui soutenaient la voûte de la chapelle.

A l'origine, cette église ne comportait pas de clocher. Celui-ci a été construit à une date indéterminée. Sa construction est antérieure à 1725 puisqu'à cette année-là, le registre d'état civil relate le baptême de la seconde cloche nommée Claire, Edmée. La charpente est prévue pour recevoir deux cloches, actuellement une seule est en place. Elle se nomme Marie-Magdalena et a été baptisée en 1833.

Les dimensions de l'édifice sont : longueur 25 mètres, largeur de la nef 8 mètres et 4 mètres pour le bas-côté.

Le chœur est séparé de la nef par une grille surmontée de l'inscription « *Locus iste, sanctus est* » ce qui veut dire « *Ce lieu est saint* ».

Signalons le retable du maître-autel surmonté d'une statue en bois de la Vierge. Le tableau est une reproduction d'un tableau de Murillo dont l'original se trouve au Musée du Louvre. Une statue en bois doré de la Vierge à l'enfant Jésus qui porte une couronne tréflée dans le style du XVIème siècle se trouve dans le chœur. Sur le pignon se trouve dans une niche une statue en pierre de la Vierge portant sur son bras gauche l'enfant Jésus. Cette statue dans le style du XIVème siècle est malheureusement mutilée. Elle se trouve actuellement en cours de restauration.

Jusqu'au milieu du XIXème siècle, comme dans beaucoup de paroisses de campagne, le cimetière entourait l'église. Il fut transféré à son emplacement actuel en 1854 sur décision du conseil municipal.

Nos églises de campagne ont servi longtemps de sépulture aux seigneurs et personnalités importantes des paroisses. Par les hivers très froids

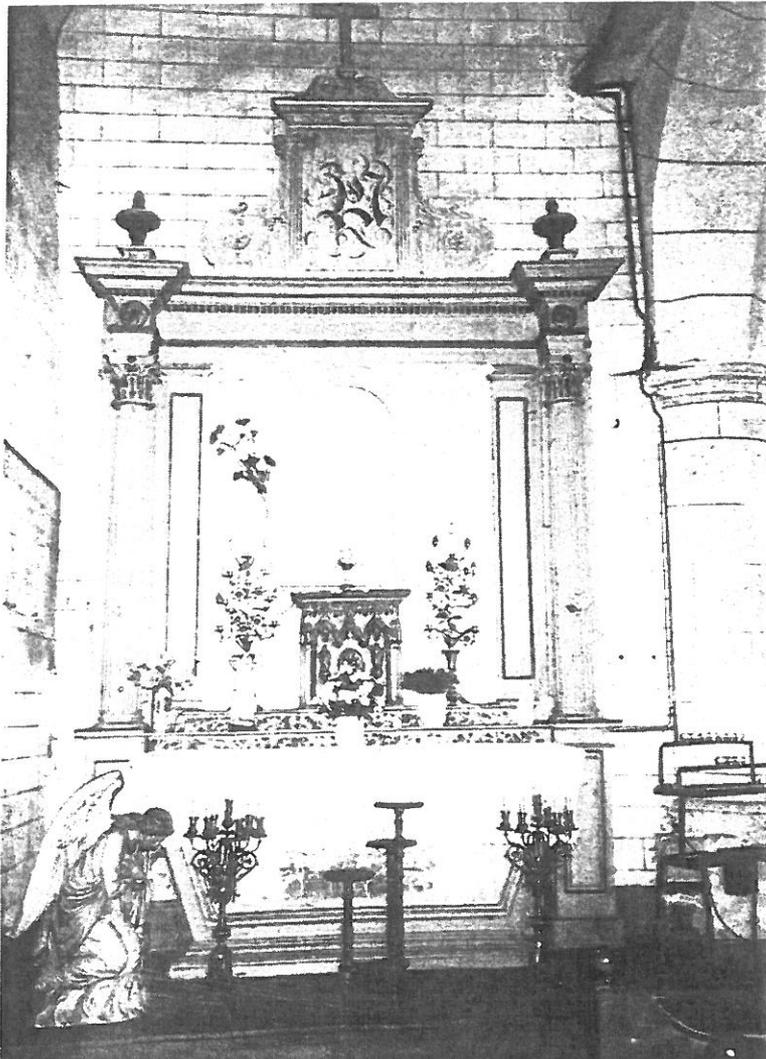
où il n'était pas possible de creuser le sol du cimetière, on enterrait dans l'église les enfants et les mendiants. (Chalmaison)

Aux Ormes, il n'y avait pas de seigneurs, on enterrait dans l'église les curés, les officiers du Roi, les greffiers, les notaires, les laboureurs et leur famille.

En compulsant les registres d'état-civil, nous avons relevé, entre 1659 et 1740, quarante cinq inhumations à l'intérieur de l'église.

A suivre...

Bibliographies :Mrs F.A. Delettre, A. Binet, M.Pignard-Peguet



# NOS COMMERCANTS, ARTISANS....

*Entreprise Artisanale  
travaux du bois*

*Dominique Maury*

*Restauration de meubles anciens*

*Ebénisterie*

*Copie de meubles de style*

*Bouiserie, décoration*

*Bibliothèque et meubles*

*sur mesure*

*Menuiserie*

*Fenêtres et portes sur mesure*

*Escalier, balustre, clôture et portail*

*Solvoage et poutre*

*(vieilli ou ancien),*

*parquet*

*Agencement cuisine à*

*l'ancienne*



16, rue de la Rivière - Le Moulin d'Ocle  
77130 Les Ormes-sur-Voulzie - Tél. : 64.01.75.51

FAX. : 64.01.74.30

## MAÇONNERIE GÉNÉRALE

RÉNOVATION - COUVERTURE - CARRELAGE  
CAVEAUX - AMÉNAGEMENT DE COMBLES

**Frédéric HEURTEVENT**

76, Grande Rue de Couture  
77134 LES ORMES-SUR-VOULZIE

TÉL. (1) 64 01 75 80 (après 19 h.)

TÉL. (1) 64 01 75 54 (heures de repas)

FAX. (1) 64 01 77 58



Alma Imp. / 60 67 10 76

R.M. 385 090 196

## CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

**ENT GRANDPRE JEAN MARC**

4 ROUTE DE BRAY 77134 LES ORMES / VOULZIE

TEL: 64.01.72.63 FAX :64.01.70.52 TEL VOIT: 07.55.34.74

DEVIS GRATUIT

**Docteur Michel PAYEN**

MÉDECINE GÉNÉRALE

Médecine du Sport

4, rue de la Poste

77134 LES ORMES / VOULZIE

Tél. : 64-01-72-05

Consultations :

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi

13 h 30 - 15 h et 17 h - 18 h 30

Samedi

8 h 30 - 10 h

ELECTRICITE  
PEINTURE  
ESPACES VERTS



**ENTRETIEN SERVICE**

Réalise tous travaux d'entretien

ALAIN CANIAC 17 Grande Rue de Moulin d'Ocle

77134 LES ORMES SUR VOULZIE

Tél. 64 01 71 39

**ENTREPRISE ELECTRICITE GENERALE**  
Monsieur LEROY Pascal

1 rue des Vieilles Vignes  
77134 LES ORMES SUR VOULZIE  
FAX : 64 01 77 63 - REPONDEUR

Tel. 64 01 76 21

**TERRASSEMENTS**



Dominique KLAINE

5, rue de la Noue  
77134 les Ormes-sur-Voulzie

Tél. 64 01 70 79

**Cratueur**



M. BRUTH - TRAITEUR

11bis, Route de St Sauveur  
77134 LES ORMES SUR VOULZIE

Tél: 64 - 01 - 75 - 41

LE SPECIALISTE DE VOS RECEPTIONS

*Pour toutes vos receptions, banquets, buffets, lunches, diners, baptêmes, mariages, faites appel à un spécialiste.*

*Notre expérience dans ce domaine vous garantira la qualité de nos produits fabriqués de manière artisanale.*

*La fraîcheur de nos fabrications maison, vous donnera entière satisfaction sachant que votre désir, devient notre volonté de bien vous servir.*

**Dominique VIVET**  
HORTICULTEUR  
"Les Floralies de la Voulzie"  
Route des Saudrielles  
77134 LES ORMES SUR VOULZIE  
Tél. 64.01.74.17 - CNIH N° 7703650 H

**TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES**

**64 32 80 52**

**Transport en groupe**

de 4 à 6 personnes

1,50 F. par km  
par personne

**Location du véhicule**

avec chauffeur

600 F. la 1/2 journée ou  
1.000 F. la journée  
+ Frais de carburant et péage

DÉPARTEMENT TRANSPORT DE LA LIBRAIRIE DE LA FAÏENCERIE  
5, Rue de la Faïencerie - 77130 MONTEREAU

RCS Montereau B 390 137 085

**Base des Véhicules**

30, rue de l'abreuvoir

77134 LES ORMES-SUR-VOULZIE

Mr MONTES



**REFRACTAIRES**

ACTIVITE VERRERIE



**PROVINS REFRACTAIRES**

25, ROUTE DE BRAY 77134 LES ORMES-SUR-VOULZIE  
TEL. : (33) (1) 64.60.36.00 - TELEX : 694526 - FAX : (33) (1) 64.01.70.25

# NOTRE ECOLE

Notre école accueille cette année 84 élèves répartis sur 4 classes de la Maternelle au CM2.

L'équipe pédagogique composée de Mesdames WARIN, VIEVILLE, MAURAN, LEFEVRE, et Monsieur LEFEVRE assure pour la 4ème année la parution d'un journal d'école « L'Echo des Juniors » rédigé pour vous par l'ensemble des élèves.

Vous le trouverez à la fin de chaque période scolaire (Octobre-Décembre-Février-Avril-Juin) en dépôt chez les commerçants et à la Poste des ORMES-SUR-VOULZIE.

Nous remercions vivement le Père Noël que la municipalité des Ormes a envoyé auprès des enfants de l'école primaire.

Nous espérons vous retrouver nombreux lors de nos prochaines manifestations publiques dont les dates seront diffusées dans « L'Echo des Juniors » et par affichage.

Bonne année à tous.

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 1996 ACADEMIE DE CRETEIL

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin																																																																																																																																																																																																																																						
<table border="1"> <tr><td>L</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr> <tr><td><del>1</del></td><td><del>2</del></td><td><del>3</del></td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td></tr> <tr><td>29</td><td>30</td><td>31</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	S	D	<del>1</del>	<del>2</del>	<del>3</del>	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					<table border="1"> <tr><td>L</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td></tr> <tr><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td></tr> <tr><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td></tr> <tr><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td></tr> <tr><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	S	D				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29				<table border="1"> <tr><td>L</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td><del>2</del></td><td><del>3</del></td><td><del>4</del></td><td><del>5</del></td><td><del>6</del></td><td><del>7</del></td><td><del>8</del></td></tr> <tr><td><del>9</del></td><td><del>10</del></td><td><del>11</del></td><td><del>12</del></td><td><del>13</del></td><td><del>14</del></td><td><del>15</del></td></tr> <tr><td><del>16</del></td><td><del>17</del></td><td><del>18</del></td><td><del>19</del></td><td><del>20</del></td><td><del>21</del></td><td><del>22</del></td></tr> <tr><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td></tr> <tr><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td><td>31</td></tr> </table>	L	M	M	J	V	S	D							1	<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>	<del>9</del>	<del>10</del>	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>	<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	<del>21</del>	<del>22</del>	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	<table border="1"> <tr><td>L</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td><del>22</del></td><td><del>23</del></td><td><del>24</del></td><td><del>25</del></td><td><del>26</del></td><td><del>27</del></td><td><del>28</del></td></tr> <tr><td><del>29</del></td><td><del>30</del></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	S	D	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	<del>22</del>	<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>	<del>30</del>						<table border="1"> <tr><td>L</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td></tr> <tr><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td></tr> <tr><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td><td>22</td></tr> <tr><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td><del>29</del></td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	S	D							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	<del>29</del>														
L	M	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																																																																																					
<del>1</del>	<del>2</del>	<del>3</del>	4	5	6	7																																																																																																																																																																																																																																					
8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																																																																																																																																					
15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																																																																																																																																					
22	23	24	25	26	27	28																																																																																																																																																																																																																																					
29	30	31																																																																																																																																																																																																																																									
L	M	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																																																																																					
			1	2	3	4																																																																																																																																																																																																																																					
5	6	7	8	9	10	11																																																																																																																																																																																																																																					
12	13	14	15	16	17	18																																																																																																																																																																																																																																					
19	20	21	22	23	24	25																																																																																																																																																																																																																																					
26	27	28	29																																																																																																																																																																																																																																								
L	M	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																																																																																					
						1																																																																																																																																																																																																																																					
<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>9</del>	<del>10</del>	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	<del>21</del>	<del>22</del>																																																																																																																																																																																																																																					
18	19	20	21	22	23	24																																																																																																																																																																																																																																					
25	26	27	28	29	30	31																																																																																																																																																																																																																																					
L	M	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																																																																																					
1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																																																																																																																																					
8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																																																																																																																																					
15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																																																																																																																																					
<del>22</del>	<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>29</del>	<del>30</del>																																																																																																																																																																																																																																										
L	M	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																																																																																					
						1																																																																																																																																																																																																																																					
2	3	4	5	6	7	8																																																																																																																																																																																																																																					
9	10	11	12	13	14	15																																																																																																																																																																																																																																					
16	17	18	19	20	21	22																																																																																																																																																																																																																																					
23	24	25	26	27	28	<del>29</del>																																																																																																																																																																																																																																					
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre																																																																																																																																																																																																																																						
<table border="1"> <tr><td>L</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr> <tr><td><del>1</del></td><td><del>2</del></td><td><del>3</del></td><td><del>4</del></td><td><del>5</del></td><td><del>6</del></td><td><del>7</del></td></tr> <tr><td><del>8</del></td><td><del>9</del></td><td><del>10</del></td><td><del>11</del></td><td><del>12</del></td><td><del>13</del></td><td><del>14</del></td></tr> <tr><td><del>15</del></td><td><del>16</del></td><td><del>17</del></td><td><del>18</del></td><td><del>19</del></td><td><del>20</del></td><td><del>21</del></td></tr> <tr><td><del>22</del></td><td><del>23</del></td><td><del>24</del></td><td><del>25</del></td><td><del>26</del></td><td><del>27</del></td><td><del>28</del></td></tr> <tr><td><del>29</del></td><td><del>30</del></td><td><del>31</del></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	S	D	<del>1</del>	<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>	<del>9</del>	<del>10</del>	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>	<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	<del>21</del>	<del>22</del>	<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>	<del>30</del>	<del>31</del>					<table border="1"> <tr><td>L</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td><del>2</del></td><td><del>3</del></td><td><del>4</del></td><td><del>5</del></td><td><del>6</del></td><td><del>7</del></td><td><del>8</del></td></tr> <tr><td><del>9</del></td><td><del>10</del></td><td><del>11</del></td><td><del>12</del></td><td><del>13</del></td><td><del>14</del></td><td><del>15</del></td></tr> <tr><td><del>16</del></td><td><del>17</del></td><td><del>18</del></td><td><del>19</del></td><td><del>20</del></td><td><del>21</del></td><td><del>22</del></td></tr> <tr><td><del>23</del></td><td><del>24</del></td><td><del>25</del></td><td><del>26</del></td><td><del>27</del></td><td><del>28</del></td><td><del>29</del></td></tr> <tr><td><del>30</del></td><td><del>31</del></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	S	D							1	<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>	<del>9</del>	<del>10</del>	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>	<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	<del>21</del>	<del>22</del>	<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>	<del>30</del>	<del>31</del>						<table border="1"> <tr><td>L</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td><del>2</del></td><td><del>3</del></td><td><del>4</del></td><td><del>5</del></td><td><del>6</del></td><td><del>7</del></td><td><del>8</del></td></tr> <tr><td><del>9</del></td><td><del>10</del></td><td><del>11</del></td><td><del>12</del></td><td><del>13</del></td><td><del>14</del></td><td><del>15</del></td></tr> <tr><td><del>16</del></td><td><del>17</del></td><td><del>18</del></td><td><del>19</del></td><td><del>20</del></td><td><del>21</del></td><td><del>22</del></td></tr> <tr><td><del>23</del></td><td><del>24</del></td><td><del>25</del></td><td><del>26</del></td><td><del>27</del></td><td><del>28</del></td><td><del>29</del></td></tr> <tr><td><del>30</del></td><td><del>31</del></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	S	D							1	<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>	<del>9</del>	<del>10</del>	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>	<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	<del>21</del>	<del>22</del>	<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>	<del>30</del>	<del>31</del>						<table border="1"> <tr><td>L</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr> <tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td></tr> <tr><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td></tr> <tr><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td><td>21</td></tr> <tr><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td><del>26</del></td><td><del>27</del></td><td><del>28</del></td></tr> <tr><td><del>29</del></td><td><del>30</del></td><td><del>31</del></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>	L	M	M	J	V	S	D	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>	<del>30</del>	<del>31</del>					<table border="1"> <tr><td>L</td><td>M</td><td>M</td><td>J</td><td>V</td><td>S</td><td>D</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1</td></tr> <tr><td><del>2</del></td><td><del>3</del></td><td><del>4</del></td><td><del>5</del></td><td><del>6</del></td><td><del>7</del></td><td><del>8</del></td></tr> <tr><td><del>9</del></td><td><del>10</del></td><td><del>11</del></td><td><del>12</del></td><td><del>13</del></td><td><del>14</del></td><td><del>15</del></td></tr> <tr><td><del>16</del></td><td><del>17</del></td><td><del>18</del></td><td><del>19</del></td><td><del>20</del></td><td><del>21</del></td><td><del>22</del></td></tr> <tr><td><del>23</del></td><td><del>24</del></td><td><del>25</del></td><td><del>26</del></td><td><del>27</del></td><td><del>28</del></td><td><del>29</del></td></tr> <tr><td><del>30</del></td><td><del>31</del></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table> <p>RENTREE 3 JANVIER</p>	L	M	M	J	V	S	D							1	<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>	<del>9</del>	<del>10</del>	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>	<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	<del>21</del>	<del>22</del>	<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>	<del>30</del>	<del>31</del>					
L	M	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																																																																																					
<del>1</del>	<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>8</del>	<del>9</del>	<del>10</del>	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>15</del>	<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	<del>21</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>22</del>	<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>29</del>	<del>30</del>	<del>31</del>																																																																																																																																																																																																																																									
L	M	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																																																																																					
						1																																																																																																																																																																																																																																					
<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>9</del>	<del>10</del>	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	<del>21</del>	<del>22</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>30</del>	<del>31</del>																																																																																																																																																																																																																																										
L	M	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																																																																																					
						1																																																																																																																																																																																																																																					
<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>9</del>	<del>10</del>	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	<del>21</del>	<del>22</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>30</del>	<del>31</del>																																																																																																																																																																																																																																										
L	M	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																																																																																					
1	2	3	4	5	6	7																																																																																																																																																																																																																																					
8	9	10	11	12	13	14																																																																																																																																																																																																																																					
15	16	17	18	19	20	21																																																																																																																																																																																																																																					
22	23	24	25	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>29</del>	<del>30</del>	<del>31</del>																																																																																																																																																																																																																																									
L	M	M	J	V	S	D																																																																																																																																																																																																																																					
						1																																																																																																																																																																																																																																					
<del>2</del>	<del>3</del>	<del>4</del>	<del>5</del>	<del>6</del>	<del>7</del>	<del>8</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>9</del>	<del>10</del>	<del>11</del>	<del>12</del>	<del>13</del>	<del>14</del>	<del>15</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>16</del>	<del>17</del>	<del>18</del>	<del>19</del>	<del>20</del>	<del>21</del>	<del>22</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>23</del>	<del>24</del>	<del>25</del>	<del>26</del>	<del>27</del>	<del>28</del>	<del>29</del>																																																																																																																																																																																																																																					
<del>30</del>	<del>31</del>																																																																																																																																																																																																																																										

## MUNICIPALITE et ASSOCIATION :

### *un partenaire efficace !*

- **L'association**, de quelque nature qu'elle soit, constitue, dans la Cité, un facteur d'animation incontestable, dont l'impact est plus ou moins important selon l'audience générale de l'activité (ou des activités) qu'elle développe.

Cette Animation concerne une fraction de la population, et des tranches d'âges qui peuvent être différentes. Mais cette Animation, quasi-permanente ou ponctuelle, est une réalité, et elle mérite, quel que soit son volume, une grande attention !

- Constituée autour de **responsables reconnus**, l'Association est une entité légale qui, au travers de son action globale et de ses animations, affirme « sa » personnalité.

Regroupant en son sein des femmes, des hommes ou des enfants aux affinités communes, elle développe, à travers son activité principale, des principes de vie qui sont bien souvent tout aussi importants : l'expression individuelle dans le groupe ; l'altruisme ; la tolérance et le respect de l'autre et des règles établies ; sans oublier ces sentiments humains que sont l'Amitié et la Fraternité!...

- Mais, pour s'exprimer pleinement, l'Association et ses responsables se doivent d'être **organisés et structurés** ; et l'animation qu'ils développent ne doit pas relever de l'improvisation.

- Ainsi donc, naissent les **besoins** indispensables à un bon fonctionnement. Des besoins qui vont engendrer des moyens tout aussi indispensables donnant à l'Association les

possibilités d'affirmer sa personnalité, sa valeur, son dynamisme !

Comme l'on peut le voir, **les besoins et les moyens** sont étroitement liés, tant dans le domaine des infrastructures d'accueil, que dans celui de l'Animation ou celui de l'organisation ou de la gestion.

Le bénévolat, sur lequel repose **la vie associative**, constitue un moteur indispensable à la vie de chaque groupe ; tout comme il constitue **un service public et gratuit** ! Alors, saluons et félicitons toutes celles et tous ceux qui oeuvrent, bénévolement, au service de la collectivité ! Et comprenons, également, qu'ils se doivent d'être **aidés et soutenus** dans leur action qui mérite toute notre reconnaissance.

- La Municipalité, émanation de la population, ne doit pas demeurer insensible à la vie associative ; et ce, pour tout ce que représente, pour tout ce que constitue et pour ce que réalise une Société communale ! En particulier, la Municipalité, soucieuse d'une **animation dynamique** d'une part et, d'autre part, consciente **du rôle social et éducatif que peut mener toute association, en particulier en faveur de jeunesse**, se doit **d'aider chaque club** en lui donnant un outil de travail de qualité. Un outil de travail dont se serviront les responsables associatifs afin de mener leur tâche à bien.

- Mais, au fait, cet «outil de travail», quel est-il ?

De nature différente selon le Club ou l'Association, il se doit de répondre aux besoins minimaux permettant le bon fonctionnement de celui-ci ou celui-là. Ainsi, il pourra s'appeler **terrain ou**

## MUNICIPALITE et ASSOCIATION.(Suite).

. Ainsi, il pourra s'appeler **terrain ou aire de jeu, salle spécifique**, matériel de lancement d'activité, **aide financière de fonctionnement** ou **d'encadrement technique, etc...**

Le tout devant faire l'objet d'une demande examinée conjointement par les responsables de ce dernier et les élus de Conseil Municipal et son Maire.

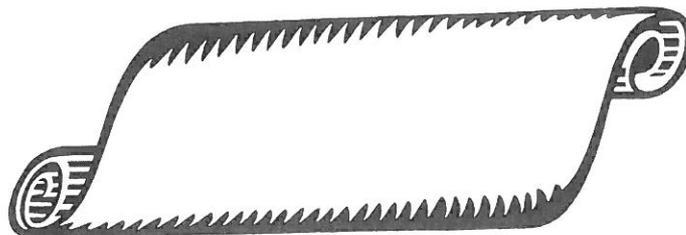
- C'est à cet instant précis qu'intervient la notion de partenariat !

Un partenariat dans lequel, après examen des demandes, des projets, un contrat moral, va s'établir entre l'Association et la Municipalité afin que les uns et les autres s'engagent sur des réalisations concrètes les plus efficaces possibles. Et cet **engagement mutuel** devra donner lieu à un **suivi** permettant de bien jauger les positions des uns et des autres.

En un mot, et pour définir clairement ce partenariat, la Municipalité s'engage à donner à l'Association un outil de travail que celle-ci devra utiliser au mieux de ses possibilités. Et **les engagements réciproques** devront, dans le temps, engendrer des contacts entre les partenaires afin de savoir si l'outil fonctionne bien ou s'il est bien utilisé.

De ce suivi, de ces contacts, naîtront tout également des liens harmonieux de compréhension où les uns comme les autres pourront apprécier, à leur vraie valeur, et les satisfactions et les difficultés tout comme les possibilités et les limites de celles-ci. Avec, comme objectif majeur, toujours présent dans l'esprit de chacun, une **volonté** inaltérable de réaliser une prestation encore meilleure, tant dans le domaine quantitatif que qualitatif !

Ainsi donc, parce qu'il s'agit du bien-vivre dans la Commune par l'intermédiaire de la vie associative, Clubs, Associations et Municipalité se doivent d'être et de demeurer des **partenaires efficaces**.



# LA VIE DES ASSOCIATIONS

## A.C.S.A.

Les activités ont été dans l'ensemble assez bonnes pour 1995 et surtout nous remercions tous les exposants du premier Vide-Grenier qui a été une réussite pour les organisateurs qui vous donnent déjà rendez-vous à la prochaine exposition.

Nous vous proposons notre calendrier pour 1996 :

**DIMANCHE 21 JANVIER 1996 - Concours de belote**

**SAMEDI 10 FEVRIER 1996 - Loto**

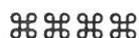
**SAMEDI 02 MARS 1996 - Concours de belote**

**SAMEDI 13 AVRIL 1996 - Loto (Spécial plein-air)**

**DIMANCHE 13 OCTOBRE 1996 - Vide-grenier**

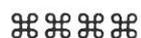
**et le MARDI 24 DECEMBRE 1996 - la ballade du Père Noël.**

Nous vous présentons à tous les Meilleurs voeux pour 1996.



## COMITE DE BRAY-SUR-SEINE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE

organisera son goûter annuel le **MARDI 23 AVRIL 1996 à 15 Heures.**



## GROUPE FLOREAL

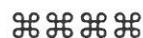
Tous les membres du bureau remercient Monsieur le Maire ainsi que ses conseillers pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 1995.

Dès à présent, réservez votre après midi du **DIMANCHE 31 MARS 1996**, date à laquelle nous organisons notre **Thé Dansant annuel** avec de nouveaux décors, de nouvelles danses et de nouveaux costumes.

Au cours de l'année 1995, nous avons eu le plaisir de danser lors :

- du repas des personnes âgées le 28 Janvier 1995.
- du Thé Dansant le 12 Mars 1995.
- du Méchoui de la Maison de Retraite le 13 Juin 1995.
- de la Fête à Sognolles le 18 Juin 1995.
- du défilé du 13 Juillet 1995.
- de la Choucroute le 28 Octobre 1995.
- du Repas des personnes âgées le 9 Décembre 1995.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne année 1996.



## TENNIS CLUB DES ORMES

En 1996, tout comme en 1995 nous pensons donner des cours de tennis par Monsieur MARINNE Patrick en favorisant les enfants par un tarif préférentiel, c'est-à-dire 100 F les 10 séances d'une heure (uniquement pour les membres du club), 200 F pour les autres, le club prenant le reste à sa charge. Des cours pourront être également dispensés aux Adultes.

Tous les membres du bureau vous souhaitent une bonne année 1996.



## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Depuis quelque temps la Bibliothèque est installée à la Maison des Associations. Les horaires sont toujours les mêmes soit :

- le **Mercredi de 15 à 16 heures**,
- le **Samedi de 14 à 15 heures**.

Un grand choix de livres vous est proposé :

**Romans** : renouvelés régulièrement par le prêt de livres par la Médiathèque et vos dons.

**Romans policiers** : Mary Higginns Clark, Fleuve noire, San Antonio, Exbrayat, SAS etc...

**Magazines** : Santé, Bricolage, Jardinage, Décoration...

Un grand choix est proposé aussi aux enfants mêmes les tout-petits. Ils ont à leur disposition un nombre considérable de *bandes dessinées*, *magazines* (Je bouquine, Astrapi, Mickey...), *Romans et contes*.

Venez nombreux, c'est gratuit.

Un bon livre au coin du feu, c'est fort agréable.



## GROUPE ADELAIDE

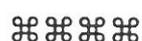
Pour l'année 1995, le Groupe Adélaïde a dansé lors des manifestations suivantes :

- Repas des personnes âgées (28 Janvier 1995),
- Soirée dansante (21 Octobre 1995),
- Soirée dansante (28 Octobre 1995),
- Repas des personnes âgées (9 Décembre 1995).

Pour l'année 1996, il est prévu :

- Gala le **SAMEDI 28 SEPTEMBRE 1996**.

Bonne année à tous.



## TENNIS DE TABLE - ( Ping Pong )

Difficile, beaucoup de problèmes, manque de moyens ! ... **NON!** Au Tennis de table **ça va.....**

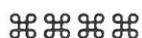
Nos quatre équipes engagées dans les compétitions inter-villages ne gagnent pas toujours, mais luttent fermement chacune à son niveau.

Un **critérium** jeune féminine de moins de 16 ans, féminine tous âges, vétéran plus de 40 ans et vétéran plus de 50 ans sera organisé le **Dimanche 14 janvier 1996** à partir de 10 heures à la Salle Polyvalente des **Ormes/S/Voulzie**

Un **loto** sera organisé en **Septembre 1996** pour la bonne marche du club.

Venez voir vos enfants à l'entraînement le *mercredi après-midi de 17 à 19 heures* et venez les encourager pendant les rencontres inter-villages le *vendredi soir de 21 à 23 heures*.

Bonne année à tous.



## CLUB FEMININ « L'ATELIER »

Le Club Féminin « L'ATELIER » vous informe que ses activités (Peinture sur soie, Tricot, Crochet, Couture) se déroulent depuis **SEPTEMBRE** tous les **LUNDI** (sauf vacances scolaires) à la **Maison des Associations** de 13 h 30 à 16 h 30.

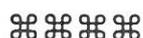
*Venez nombreuses, un accueil chaleureux vous sera réservé.*

Lundi 11 Décembre 1995, nous avons eu une démonstration de fleurs séchées par Madame RIGON Séverine, fleuriste à Savins.

Nous renouvelerons cette activité le **MERCREDI 22 MAI 1996** avec les enfants pour confectionner des compositions florales pour la fête des mères.

Nous vous en reparlerons le moment venu.

**Bienvenue à toutes.**



## LA FLECHE ORMOISE

Nous sommes arrivés en période hivernale. Les entraînements du Tir à l'Arc continuent.

Le Tir en salle se passe au **Gymnase de GOUAIX, le Dimanche matin de 9 h 30 à 12 h**, avec le Club d'Hermé.

Les inscriptions peuvent se faire dans le courant de l'année à prix réduit, selon la date d'entrée. Pour tout renseignement, adressez-vous soit à Monsieur LHOMME, Monsieur BACQUET ou Madame VEILLARD.

Cette année, nous avons pu organiser cinq démonstrations et initiations, soient gratuites ou payantes, et un concours s'est déroulé à Hermé avec remise de médailles. Sachez qu'une représentation de Tir à l'Arc coûte au Club 100 F à 300 F de dégât matériel pour la journée.

Les prévisions pour 1996 sont de six démonstrations dont une gratuite aux ORMES-SUR-VOULZIE. Les dates ne sont pas encore fixées.

Je voudrais remercier toutes les personnes qui cherchent à maintenir et à garder les Clubs aux ORMES-SUR-VOULZIE.



## SOCIETE DE CHASSE

L'assemblée générale de la Société s'est tenue le Dimanche 3 Septembre 1995, et avait pour objet d'une part, le bilan de la saison 94-95, la présentation du règlement pour la saison 95-96 et d'autre part, la reconstitution du bureau. **Le bureau est donc constitué de la manière suivante :**

Président	BODOT Hugues
vice-président	JAVAUX Jean-Pierre
Secrétaire	MAGNEN Dominique
Secrétaire-Adjoint	PARIS Patrick
Trésorier	MINOST Guy
Trésorier-Adjoint	KLAINÉ Dominique
Membre	HUYSMAN Antoine
Gardes	BOISSY Gérard, SOULAGE Pierre.

En ce qui concerne le bilan de la saison 94-95, la trésorerie est saine, et pour ce qui est du gibier, les chasseurs dans l'ensemble ne sont pas trop mécontents de leur saison.

Pour la saison 95-96, le gibier était au rendez-vous à l'ouverture que se soit le lièvre, le faisan et le perdreau, nous avons même des sangliers ce qui était devenu gibier rare sur notre territoire, et il fait le bonheur des chasseurs et des photographes.

Le bureau souhaite à tous les amis chasseurs une bonne saison de chasse et de bonne et heureuse année.

. \* . AMITIÉ . \* .

Amicale des Personnes Âgées et des Retraités

Association Sans But Lucratif de la Loi 1901

Boîte Postale 5

77134 LES ORMES SUR VOULZIE

**BONNE ANNEE 1996**

95/113 - 8 décembre 1995.

*Avant de laisser filer la fin de l'année 1995, il serait bon d'évoquer l'ensemble des activités qui ont permis de distraire les Adhérentes et Adhérents de l'Amicale, leurs Amis et les Sympathisants.*

*À la Maison des Associations, suivant un calendrier établi annuellement, ont été accueillis tous les adhérents de l'Amicale, toutes les personnes âgées de 50 ans et plus, ainsi que tous les retraités demeurant Les Ormes sur Voulzie. Dans une ambiance cordiale et conviviale chacun peut y trouver détente et divertissements avec un moment réservé au goûter. En 1995, il y a eu dix huit rencontres avec une moyenne de 25 personnes. La salle peut accueillir 80 personnes. Il y aura toujours une place pour chacune et chacun d'entre vous.*

*En principe une fois par mois une sortie, un voyage d'une journée est proposé. En mars, c'était le spectacle féérique et coloré sur glace au Palais des Sports avec Holiday on ice qui célébrait son 50ème anniversaire.*

*Le mois d'avril a permis d'organiser une sortie d'une journée à Sens et ses environs. Si le Musée de la Pomme et du Cidre était tristounet, aucun participant ne pourra oublier l'exceptionnel Musée Rural des Arts Populaires et ses 40.000 objets ( outils des métiers disparus (bourrelier, sabotier, maréchal-ferrant, vannier, ferblantier, tailleur de pierre etc ...) Malgré une petite pluie ce fut un pèlerinage dans la vie rurale du début du siècle.*

*En mai, une croisière entre la Picardie et l'Île de France sur la rivière de l'Ourcq de Port aux Perches à Mareuil sur Ourcq à bord du bateau « Le Ru d'Allan » où fut servi le déjeuner. Puis la visite des deux usines élévatoires de Trilbardou et de Villers les Rigaults qui ont livré encore toute leur utilité, en dehors des crues !!*

*Juin et la grande sortie entre Seine Maritime et Calvados. Le Pont de Tancarville (suspendu), Le Havre, Honfleur, Le Pont de Normandie (à Haubans) puis Canapville et Deauville-Trouville sous le soleil.*

*Traditionnellement organisé sur le Domaine de la Haie à St Sauveur les Bray, en juillet, le pique-nique a été servi autour des jambons grillés à la broche au feu de bois. Tout y était, l'ambiance, le déjeuner, le soleil et la visite de M. Gilles Vitu, maire des Ormes sur Voulzie accueilli au dessert illuminé.*

*Septembre, appelé pour beaucoup le mois de la rentrée, était réservé à l'Eure et Loir, le Val de Loir et la Beauce. Chateaudun, les grottes du Foulon, Le Musée des beaux Arts et d'Histoire Naturelle et sa remarquable collection d'ornithologie avec environ 2500 oiseaux. Puis Ymonville et son magnifique moulin-pivot avec tourelle classé monument historique depuis 1988.*

*Par monts et par vaux en automne, était la sortie d'octobre pour visiter le Fief des Époisses, la collégiale St Martin à Champeaux, Echou, la Maison d'École et l'exposition Pasteur à Pouilly le Fort enfin le Conservatoire National des Plantes à parfum Médicinales et Aromatiques à Milly la Forêt.*

*A la Maison des Associations, participation active au Vide-Grenier organisé par l'A. C. S. A.*

*La participation de vingt trois adhérents, amis et sympathisants demeurant les Ormes sur Voulzie à la soirée Choucroute inter-associations communales.*

*Novembre, les jours sont trop courts pour sortir, et ce fut le Loto des Aînés à la salle polyvalente.*

*Une année 1995 bien remplie avec des activités et des distractions toutes plus éclectiques les unes que les autres. Le programme des activités de l'année prochaine est en cours d'élaboration et sera diffusé en début d'année.*

*Ce compte-rendu a pour buts de vous brosser nos activités et de créer chez vous l'envie de nous rejoindre. Nous comptons sur votre visite et vous assurons le meilleur accueil.*

*Dès maintenant, vous pouvez prendre contact avec la secrétaire de l'Amicale.*

*Madame Delahaye (téléphone : 6401 7963) se tient à votre disposition.*

**L'AMICALE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES RETRAITÉS - AMITIÉ - VOUS SOUHAITE  
UN HEUREUX NOËL ET VOUS PRÉSENTE SES MEILLEURS VOEUX POUR LA NOUVELLE ANNÉE 1996**

# INFORMATIONS SUR LES ASSOCIATIONS

## LE PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

*Une association peut faire appel à plusieurs  
catégories de personnes*

*L'association employeur est soumise à diverses obligations*

La structure associative a cette particularité, par rapport à une entreprise classique, de réunir des collaborateurs relevant de statuts et de régimes juridiques très variés.

Personnes bénévoles, salariés, travailleurs indépendants, fonctionnaires mis à disposition, stagiaires, objecteurs de conscience, travailleurs au pair, etc... autant de statuts différents qu'il faut identifier, car chaque catégorie de collaborateurs bénéficie de dispositions particulières et entraîne un certain nombre d'obligation pour l'association.

Mais il est important de noter que les associations sont soumises, au même titre que les entreprises, à la législation du travail.

Ainsi, d'une part, elles doivent respecter l'ensemble des droits applicables aux salariés et, d'autre part, elles doivent procéder aux formalités exigées pour l'emploi de salariés comme, par exemple, l'immatriculation à l'URSSAF, la déclaration aux ASSEDIC ou l'adhésion à un service de médecine du travail.

Rappelons aussi que les salariés embauchés pour une durée déterminée doivent obligatoirement être titulaires d'un contrat écrit. A défaut, ils sont considérés comme embauchés pour une durée indéterminée.

### LES PERSONNES BENEVOLES

On appelle personne bénévole celle qui apporte son concours à l'association sans percevoir, en contrepartie, de rémunération sous quelque forme que ce soit.

Pour pouvoir être valablement considéré comme bénévole, il faut donc collaborer à l'activité de l'association sans bénéficier d'un avantage en nature (nourriture, logement, voiture de fonctions, etc.) et sans percevoir une rémunération.

On entend par rémunération toutes les sommes versées en contrepartie ou à l'occasion du travail, notamment les salaires ou gains, les indemnités, les primes, les gratifications et d'une manière générale, tous les avantages en argent.

La personne bénévole ne doit donc pas s'enrichir dans le cadre de son activité associative.

Néanmoins, on admet le remboursement par l'association des frais engagés pour son compte.

## La justification des frais

Seules les dépenses réelles et justifiées peuvent valablement donner lieu à remboursement.

Les frais engagés doivent donc être remboursés pour leur montant exact et uniquement à l'appui de factures justificatives (billets de train, notes de restaurant, de frais d'essence, factures de commerçants, etc.).

A défaut de justificatifs, les sommes versées aux personnes bénévoles de l'association sont automatiquement requalifiées par les contrôleurs de l'URSSAF en salaires déguisés, ce qui peut entraîner des conséquences financières importantes pour l'association.

Il en est de même lorsque les remboursements de frais sont attribués de manière forfaitaire et ne correspondent pas au montant des justificatifs produits.

### Conseil

Conservez donc les factures justificatives pendant 3 ans au moins, car cette période correspond à la durée de prescription en matière de charges sociales.

## Aucune protection sociale

Sur le plan général, l'exercice d'une activité bénévole au sein d'une association n'ouvre droit à aucune protection sociale particulière.

En pratique, la personne bénévole exerce cette activité à titre accessoire et bénéficie donc du régime de protection sociale auquel elle est assujettie au titre de son activité principale.

## Si un accident survient

En cas d'accident survenu au cours de son activité associative, la personne bénévole ne peut prétendre à aucune prise en charge par les organismes sociaux au titre des accidents du travail.

Seuls les personnes bénévoles qui interviennent dans une association à objet social ou médico-social et celles qui exercent une tâche d'intérêt

général dans une association agréée bénéficient de la législation sur les accidents du travail.

Dans tous les autres cas, la personne bénévole ne sera pas indemnisée au titre des accidents du travail.

En revanche, une personne bénévole victime d'un accident au cours de son activité associative peut engager la responsabilité civile de l'association si l'accident résulte d'une faute ou d'une négligence imputable à celle-ci.

Ainsi, la cour d'appel de Bordeaux a retenu la responsabilité civile d'une association à l'occasion d'un accident survenu à une personne bénévole chargée d'allumer un pétard au cours d'un spectacle, alors même que celle-ci avait signé une décharge de responsabilité (Bordeaux 16.10.86, inédit).

## LES SALARIES

Les salariés, appelés dans le langage associatif « les permanents », sont les personnes qui apportent leur concours à l'association dans les conditions suivantes :

- elles doivent agir sous le contrôle et sous la subordination des dirigeants de l'association ;

- elles doivent percevoir une rémunération en contrepartie de leur activité exercée pour le compte de l'association.

Rappelons que la durée et la fréquence des interventions du collaborateur n'ont aucune incidence sur la nature juridique de son statut. Ainsi, la personne qui n'intervient que quelques heures par semaine, voire par mois, n'en a pas moins le statut de salarié dès lors qu'elle est soumise à des directives et qu'elle perçoit une rémunération, même modique.

## Le droit social ne se transgresse pas

Même si les deux parties ont convenu, d'un commun accord, de ne pas se considérer comme liées par une relation contractuelle (employeur-salarié), cette décision est inopposable au juge.

Le droit social est d'ordre public et s'impose aux parties.

Les salariés d'une association bénéficient, comme tout autre salarié, de l'ensemble des dispositions du Code du travail.

La législation relative aux contrats de travail et au Smic doit donc être impérativement respectée.

D'autre part, les salariés qui travaillent à temps partiel ou qui sont embauchés pour une durée déterminée doivent être titulaires d'un contrat de travail écrit comportant les mentions exigées par la loi (fonction du salarié, nature et durée du contrat, horaires de travail, rémunération, durée de la période d'essai...).

### L'association de fait ou non déclarée

Une association non déclarée n'est souhaitable que si les activités sont peu étendues et n'est concevable que si le nombre de sociétaires est peu important. ( Voir en Mairie).

### L'association déclarée

Les associations déclarées sont nombreuses (environ 700 000 en France).

La déclaration est réalisée à la préfecture. Il s'agit d'une simple formalité. Aucune autorisation n'est à demander, et ce, quelle que soit la nationalité de l'association, française ou étrangère.

Après sa déclaration à la préfecture et la publication au Journal officiel, l'association obtient la personnalité morale.

Les modalités de constitution et de fonctionnement. Un modèle est disponible en Mairie.

### L'association reconnue d'utilité publique

Il en existe environ 2 000 en France.

On peut citer, par exemple, la Croix-Rouge et la Société protectrice des animaux (SPA).

Les associations reconnues d'utilité publique doivent faire l'objet, en plus des formalités précédentes relatives aux associations déclarées, d'un décret de reconnaissance d'utilité publique, pris après avis du Conseil d'Etat.

La reconnaissance d'utilité publique est donc subordonnée à l'acceptation de l'Administration. Le dossier est instruit par le ministère de l'Intérieur et les ministres intéressés.

Les statuts de l'association demandant la reconnaissance d'utilité publique doivent contenir un certain nombre de mentions qui sont absolument obligatoires. En pratique, ces statuts types sont élaborés par le Conseil d'Etat.

On dit que les associations reconnues d'utilité publique ont la pleine « capacité juridique » ou la pleine personnalité morale ». Cette terminologie est utilisée par opposition « à la petite capacité » des associations déclarées.

Les associations reconnues d'utilité publique peuvent, en effet, recevoir des dons et legs sans aucune restriction, alors que tel n'est pas le cas, en principe, pour les associations déclarées.

Cette capacité patrimoniale est cependant plus restreinte que celle des sociétés, car, même reconnue d'utilité publique, l'association ne peut posséder d'immeubles, ou en acquérir, que dans la mesure où ils sont nécessaires (et non plus « strictement » nécessaires comme pour les associations déclarées), au but qu'elle se propose. Tous les autres immeubles que l'association aurait donc reçus par donation ou testament (à l'exception des bois, forêts et terrains à boiser) doivent être vendus. Le prix sera versé à l'association.

La reconnaissance d'utilité publique permet à l'association d'obtenir un financement plus important, facilité du fait de réduction d'impôt accordées au donateur (loi du 23.7.1987). Ainsi l'association peut poursuivre sur le plan national une activité ambitieuse. Mais, en contrepartie, l'Administration exerce un contrôle sur les statuts et les comptes.

# INFORMATIONS GENERALES

## FELICITATIONS

La municipalité félicite nos quatre centenaires de la Résidence des Ormes:

Madame BILLET Albertine née le 29 mai 1895

Madame FAVIN Marie Madeleine née le 01 novembre 1895

Madame FLAMMAND Adrienne née le 16 novembre 1895

Madame LEVERT Mélanie née le 15 décembre 1895

## AVIS

Nous demandons aux jeunes qui partent sous les drapeaux de se faire connaître à la Mairie. Merci...

## RAPPEL

Rappel des horaires d'ouverture de la Mairie:  
**LUNDI MERCREDI VENDREDI SAMEDI**  
de 9 heures à 12 heures.

## PROCHAIN RAMASSAGE DES « MONSTRES »

Couture et les Ormes  
Moulin d'Ocle

le LUNDI 04 MARS 1996  
le MARDI 05 MARS 1996

Afin d'éviter le ramassage « sauvage » par des personnes non habilitées, déposez vos « objets » si possible le matin même de l'enlèvement (MERCI).

# ETAT CIVIL 1995

## NAISSANCES

- BENOIST Raphaël, Joseph, Michel 28 Avril 1995
- SELMO Marianne 29 Avril 1995
- MOREAU Ophélie, Simone, Suzanne 25 Juillet 1995
- DE CASTRO Samuel 15 Septembre 1995
- DE SOUSA Mégane 17 Septembre 1995
- GIRARD Pierre, Xavier, Thibaut 08 Novembre 1995

## MARIAGES

- SAVARY Cyril, Raymond, Gustave 18 Mars 1995  
RODRIGUES SETIM Fatima
- BESNIER Patrice, Roger 02 Septembre 1995  
MARTY Claudine, Agnès, Isorine
- PRUDENT Stéphane, Serge, Eric 16 Septembre 1995  
JUNK Laurence, Marie-Paule, Suzanne

## DECES

- WOS Stéphane 31 Janvier 1995
- BOUILLARD Carmen, Françoise, Angéla Vve Charpentier 11 Mars 1995
- LIORET Jacques, Louis 18 Mars 1995
- OLAGNON Camille, Virginie, Marie Vve Sabourin 24 Mars 1995
- POIRIER Marie-Louise, Victorine Vve Derenne 27 Mars 1995
- POCHARD Maurice, Léon, Basile 06 Avril 1995
- GAUTHIER Adrienne, Françoise Vve Prévot 13 Avril 1995
- WAVRESKY Marcel, Fernand 19 Avril 1995
- LEROY Pierre, Vincent 27 Mai 1995
- CHATAIN Yvonne, Albertine Vve Grellet 05 Juin 1995
- BERNARD Andrée, Lucienne Vve Lefort 23 Juin 1995
- GOULET Modeste, Edmond 24 Juin 1995
- BUREAU Georgette, Yvonne 09 Octobre 1995
- DE NATALE Guy, Lucien, Savignien 06 Novembre 1995

## TABLEAU DE GARDE DES MEDECINS

JANVIER 1996					
Lundi	1 Janvier	1996	Dr ALIZON	DONNEMARIE	60 67 39 11
Dimanche	7 Janvier	1996	Dr CAUMONT	BRAY S/S	60 67 11 70
Dimanche	14 Janvier	1996	Dr ROSSIGNOL	BRAY S/S	60 67 11 70
Dimanche	21 Janvier	1996	Dr PAYEN	LES ORMES	64 01 72 05
Dimanche	28 Janvier	1996	Dr GOY	DONNEMARIE	60 67 39 11
FEVRIER 1996					
Dimanche	4 Février	1996	Dr AUBRIOT	BRAY S/S	60 67 11 70
Dimanche	11 Février	1996	Dr CAUMONT	BRAY S/S	60 67 11 70
Dimanche	18 Février	1996	Dr CHENET	DONNEMARIE	64 01 38 09
Dimanche	25 Février	1996	Dr PAYEN	LES ORMES	64 01 72 05
MARS 1996					
Dimanche	3 Mars	1996	Dr PAYEN	LES ORMES	64 01 72 05
Dimanche	10 Mars	1996	Dr BALLEREAU	BRAY S/S	60 67 13 01
Dimanche	17 Mars	1996	Dr MANETTI	DONNEMARIE	64 01 38 09
Dimanche	24 Mars	1996	Dr AUBRIOT	BRAY S/S	60 67 11 70
Dimanche	31 Mars	1996	Dr ROSSIGNOL	BRAY S/S	60 67 11 70
AVRIL 1996					
Dimanche	7 Avril	1996	Dr FENOT	GOUAIX	64 00 74 26
Lundi	8 Avril	1996	Dr FENOT	GOUAIX	64 00 74 26
Dimanche	14 Avril	1996	Dr CHENET	DONNEMARIE	64 01 38 09
Dimanche	21 Avril	1996	Dr BALLEREAU	BRAY S/S	60 67 13 01
Dimanche	28 Avril	1996	Dr FENOT	GOUAIX	64 00 74 26
MAI 1996					
Mercredi	1 Mai	1996	Dr ALIZON	DONNEMARIE	60 67 39 11
Dimanche	5 Mai	1996	Dr AUBRIOT	BRAY S/S	60 67 11 70
Mercredi	8 Mai	1996	Dr BALLEREAU	BRAY S/S	60 67 13 01
Dimanche	12 Mai	1996	Dr CHENET	DONNEMARIE	64 01 38 09
Jeudi	16 Mai	1996	Dr GOY	DONNEMARIE	60 67 39 11
Dimanche	19 Mai	1996	Dr ALIZON	DONNEMARIE	60 67 39 11



## AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE

2, Place Dupont Perrot - 77370 NANGIS - Tél. : 60 58 50 40 - Fax : 64 08 23 38

### DOMICILE SERVICES DE SEINE ET MARNE

Domicile Services est une Association Intermédiaire, agréée par la Préfecture.

Elle s'adresse à vous tous (particulier, collectivité locale, artisan, exploitant agricole, entreprise, ...).

Pour répondre à votre demande (ménage, repassage, nettoyage, jardinage, bricolage, petits boulots...) et pendant un laps de temps très variable (une heure, un jour, une semaine, un mois), Domicile Services emploie des personnes inscrites à l'A.N.P.E. et les met à votre disposition pour un coût raisonnable. Une facture est envoyée chaque mois à l'utilisateur. Pour les particuliers, une réduction fiscale est accordée dans la limite de 45 000 F.

#### TARIF HORAIRE :

* PARTICULIERS	: 54 F
* ASSOCIATIONS, COLLECTIVITES LOCALES	: 57 F
* AGRICULTEURS	: 60 F
* ENTREPRISES DU SECTEUR MARCHAND	: 70 F

DOMICILE SERVICES vous aidera à trouver la Solution.

*Appelez Domicile Services de Seine et Marne*

2, place Dupont Perrot, 77370 NANGIS Tél. : 60.58.50.42.

16, boulevard Carnot, 77160 PROVINS Tél. : 60.67.77.12.

# Chasseurs, Tireurs détenteurs d'armes

## Mettez-vous en règle

La réglementation a changé  
en France le 6 mai 1995

*en application de la directive européenne sur les armes*

**Déclarez**

vos armes à la préfecture ou à la sous-préfecture  
ou au commissariat ou à la gendarmerie.

ou

**Demandez**

une autorisation à la préfecture ou  
à la sous-préfecture.

**Agissez**

dans le délai d'un an impérativement.

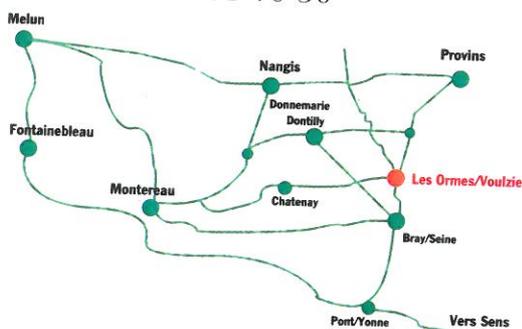
**Pour vous informer consultez**

Le service est disponible dans les lieux publics  
préfecture, sous-préfecture, mairie,  
commissariat, brigade de gendarmerie.  
Le service des armes de votre préfecture  
06 55 45 00 00 (0,99 F la minute)



# Centre équestre de la Troïka aux Ecuries de la Motte des Ormes-sur-Voulzie

80, Grande rue de couture  
77 134 Les Ormes-sur-Voulzie  
Tél. : 64 01 70 50



Odile CREPY, nouvelle gérante  
Instructeur diplômé d'Etat vous propose :

- Une instruction de qualité
- Des stages pendant les vacances
- Le passage des examens fédéraux
- La formation de moniteurs
- Des promenades tous niveaux
- Un poney-club
- Des pensions chevaux et poney

*Ambiance familiale ! Passez nous voir !*

Du mardi au dimanche, de 9h00 à 18h00

*Vous habitez les Ormes-sur-Voulzie ?*

La Troïka vous offre **50 % de réduction**  
sur le montant de la cotisation annuelle !



Sur présentation de ce coupon rempli à vos coordonnées,  
un baptême à cheval ou à poney vous sera offert.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Tél. : .....

Date et heure souhaitées : .....

